



Relevé de décisions

- ❖ **Communication fédérale** : au vu de la multiplication des moyens rapides de communication, dont les réseaux sociaux, la FFPJP se doit de s'y adapter en communiquant simultanément avec ses organes déconcentrés. Les relevés de décision seront donc ainsi distribués à l'avenir. La communication fédérale sera faite par Clément MENEGHIN sous responsabilité des élus en charge de celle-ci. Les conventions de ce domaine liant la FFPJP à des partenaires privés et à reconduire pour 2019 seront discutées lors de la prochaine réunion de Comité Directeur du Jeudi 10 Janvier 2019 à TROYES.
- ❖ **Contrats** : le contrat avec la chaîne L'EQUIPE est reconduit pour les 3 années à venir.
- ❖ **Conventions** : il est décidé que toute convention éventuellement signée par un CD et/ou une Région devient caduque et que seule la FFPJP est habilitée à le faire.
- ❖ **Tir de Précision** : les matériels et outils (tapis et gabarits) nécessaires au tir de précision doivent avoir obtenu l'agrément de la fédération internationale FIPJP.
- ❖ **Championnats d'Europe Triplette Vétérans 2019** : l'équipe de France de 4 joueurs sera composée par un comité de sélection.
- ❖ **Coupe de France** : Un joueur ne peut jouer la coupe de France que pour un seul club et ne peut donc pas jouer pour un autre club en cas de mutation dans la même saison de Coupe de France. C'est-à-dire que sont concernés les mutés internes et externes des 32èmes jusqu'à la finale. Cette règle entrera en vigueur à partir de l'édition 2019/2020.

Boulodromes Couverts retenus pour les 1/16 et 1/8 des 16 et 17 février 2019 : Grande Synthe (59) - Sedan (08) - Illzach (68) - Orléans (45) - Aurillac (15) - Valence (26) - Bassens (33) - Lécussan (31)
- ❖ **Jeu Provençal** : la convention liant la FFPJP et l'association Super Challenge est reconduite pour 1 an en incluant l'organisation d'un Trophée des As Jeunes.
- ❖ **Election / éligibilité** : L'extrait de casier judiciaire N°3 exigé, devra comprendre une validité de moins de 3 mois.
- ❖ **Qualificatifs aux Championnats de France** : il est confirmé que les juniors ne pourront pas participer aux qualificatifs seniors quels qu'ils soient. Pas de changement pour les autres catégories.

Les ressortissants de l'UE, licenciés à la FFPJP, peuvent participer aux championnats de France et leurs phases qualificatives (y compris l'individuel) sans restriction du nombre de joueurs par équipe. Les étrangers Hors UE, licenciés à la FFPJP depuis au moins une saison sportive, peuvent participer aux championnats de France et leurs phases qualificatives (à l'exception de l'individuel) à raison d'un joueur (ou joueuse) par équipe.
- ❖ **Concours Nationaux** : la FFPJP poursuit le processus d'amélioration des inscriptions en ligne des candidatures de concours nationaux pour fin 2020, ainsi que l'inscription en ligne des équipes avec l'objectif d'être opérationnel en 2020 / 2021.



Relevé de décisions

- ❖ **Règlement des Régionaux** : le règlement préparé par les Présidents de Régions est approuvé 2019 en année transitoire pour qu'il serve de base aux inscriptions pour application en 2020.
 - ❖ **Catégorisation** : les points marqués dans les concours spécifiques des entreprises seront pris en compte dès lors qu'ils ont été agréés par les CD et enregistrés comme prévu en Gestion Concours.
 - ❖ **Sport Adapté Handicap** : la FFPJP a décidé de s'affilier au Comité Paralympique Sportif Français.
 - ❖ **Discipline** : il sera mis au vote du congrès de Troyes les modifications suivantes du Code de discipline et de sanctions :
 - Cumul de sanctions en cas de réitération d'infractions d'un joueur déjà sous le coup d'une suspension de licence, sa nouvelle sanction s'ajoutera à la première.
 - Possibilité de suspendre de licence un dirigeant dans l'exercice de ses fonctions, pour toute infraction relevant des catégories 1 à 9
- Pour information : dans l'affaire de voies de faits sur un arbitre en CD73 : l'auteur des faits a été suspendu à 10 ans fermes par la Commission Régionale compétente.
- ❖ **Congrès FFPJP de TROYES** : le Code d'Éthique de la FFPJP et le Projet Fédéral Pétanque 2024 qui seront soumis à l'approbation du Congrès seront transmis aux CD et CR avec l'invitation au Congrès.
 - ❖ **Emplois** : la liste des 12 cadres techniques proposée par la DTN à passer sous contrat CDI Intermittent a été validée par le Comité Directeur. L'embauche de stagiaires se fera par fiches de poste en commençant par celui prévu en 2019.

Joseph CANTARELLI

Vice-PDT Délégué